



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – M HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-04-13

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Création Travaux relatifs à la station de traitement des eaux usées VALORI'V – Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Christian DULAC, Maire

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la ville de Rumilly se sont associées pour la réalisation concertée ou planifiée de travaux sur les réseaux (humides et secs) ainsi que sur la voirie et des aménagements de surface sur plusieurs secteurs de la Ville. Certaines programmations découlent notamment de celles des réseaux du programme de construction de la station de traitement des eaux usées VALORIV'.

Pour la conduite de ces travaux, la Communauté de communes et la Commune de Rumilly se sont assignées comme objectif de limiter et prévenir au maximum les nuisances des travaux pour les commerçants et professionnels riverains.

Malgré ces mesures de prévention, les travaux peuvent entraîner des difficultés d'exploitation. Dans un souci de dialogue et de règlement amiable des situations pouvant découler de ces travaux, les deux collectivités souhaitent mettre en place un dispositif d'examen des demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains.

Les principes de cette démarche reposent sur le cadre juridique applicable aux dommages de travaux publics.

Seules les situations caractérisant un préjudice présentant un caractère à la fois certain, direct, spécial et anormal pourront donner lieu à l'étude d'une indemnisation.

Dans ce cadre, afin de déterminer si des professionnels riverains sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation pour les dommages de travaux publics dans les secteurs le nécessitant et sur une période à définir, la Commission se concertera afin de proposer aux assemblées délibérantes un projet de procédure et de conditions d'indemnisation, dans un deuxième temps.

Il est prévu la constitution d'une commission chargée d'analyser et d'apporter son avis sur les demandes déposées par les professionnels riverains et afin de travailler sur la procédure d'indemnisation à présenter aux assemblées délibérantes dont la composition est la suivante pour ses membres à voix délibérative :

- Co-Présidents : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le Maire de Rumilly ;
- Deux élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;
- Deux élus de la Commune de Rumilly ;
- Un représentant du Comité d'Action Économique Rumilly Alby Développement (CAE);
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie (CCI) ;
- Le comptable public de Rumilly.

Plusieurs membres à voix consultative (techniciens, agents administratifs) pourront participer aux travaux de la commission.

Dans ce cadre, afin de déterminer si des professionnels riverains sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation pour les dommages de travaux publics dans les secteurs le nécessitant et sur une période à définir, la commission se concertera afin de proposer aux assemblées délibérantes un projet de procédure et de conditions d'indemnisation, dans un deuxième temps.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner deux membres du Conseil municipal au sein de la commission d'indemnisation.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC
<u>2 membres à désigner :</u> - Edwige LABORIER - Christine BOICHET-PASSICOS

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

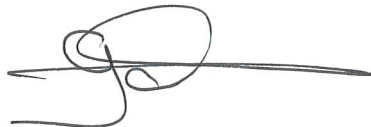
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE la Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains relatif aux travaux à la station de traitement des eaux usées VALORI'V

DESIGNE ses membres représentants du Conseil Municipal conformément aux candidatures énoncées ci-dessus.

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 12/04/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



